

- 8.2 CCMRC 260 J.E. Bernier/Don
- 8.3 Fondation Hôtel-Dieu de Lévis/Don

- 9. Varia
- 10. Comptes payés et à payer
 - 10.1 Acceptation
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

3. Procès-verbal du 12 janvier 2016

3.1 Acceptation

027-02-2016

Procès-verbal/12 janvier 2016/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 12 janvier 2016 soit accepté.

4. Administration générale

4.1 Taux de taxes et tarifs de compensation-2016/Règlement 405-2016/Adoption

028-02-2016

Taux de taxes et tarifs de compensation-2016/Règlement 405-2016/Adoption.

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier, appuyé par Monsieur Clermont Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 405-2016 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2016.

RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2016

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 1^{er} jour de février 2016, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Madame	Sonia Laurendeau
Messieurs	Serge Guimond Clermont Bélanger Nelson Cloutier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de présentation et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement 405-2016 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 405-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2016, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0.918\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.427\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.079\$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.351\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;
- 0.027\$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.009\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau;
- 0.012\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 124-06-2014 pour l'acquisition du terrain au bout de la rue Lord;
- 0.013\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 139-07-2014 pour l'acquisition d'un tracteur.

1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.034\$ du 100\$ de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2016 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS

ARTICLE 2

2.1 TARIF DE COMPENSATION-COURS D'EAU

Afin de pourvoir à l'entretien des cours d'eau verbalisés, le conseil décrète les tarifs suivants :

- cours d'eau Normand : 15 \$
- cours d'eau Armand-Carlos : 10 \$
- cours d'eau rue Allaire : 10 \$

2.2 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines 149 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines 84 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore 67 \$
- Par unité commerciale : 223 \$ ou 58 \$
(selon la liste prévue à l'annexe A)

2.3 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA.**

ARTICLE 3

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LUC CARON
Maire

JOSÉE GODBOUT
Directrice générale et sec.-trésorière

4.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2016

029-02-2016

Autorisation du versement des subventions pour taxes en vertu de résolutions ou règlements municipaux/2016.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu :

QUE le versement de subventions pour taxes soit appliqué aux comptes de taxes lors de la taxation annuelle de 2016.

4.3 Vente pour taxes impayées/Acceptation

030-02-2016

Vente pour taxes impayées/Acceptation.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution numéro 022-02-2008, la municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

D'accepter le rapport sur les taxes dues à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en date du 31 janvier 2016, lequel rapport se résume ainsi :

	Courant	1 an	2 ans	3 ans		
Description	2016	2015	2014	2013	Intérêts	Total
Taxes municipales	6 908.80\$	39 948.49\$	9 880.09\$	328.43\$	2 600.72\$	59 666.53\$
Divers		4 351.12\$	149.47 \$	445.99 \$	5 142.00\$	10 088.58\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de L'Islet pour vente de non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2013 et 2014.

De plus, dans le but d'éviter des frais supplémentaires, le solde des taxes mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$.

4.4 Édifice municipal/Loyer/Coût

031-02-2016

Édifice municipal/Loyer/2^e étage/Coût

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

QU'à partir du 1^{er} juillet 2016, le coût du loyer du 2^e étage de l'Édifice municipal passera de 407 \$ à 300 \$ par mois. Cependant, à compter de

cette date, les locataires devront également assumer les coûts d'électricité pour le loyer, qui étaient payés auparavant par la municipalité.

031A-02-2016

Édifice municipal/Loyer/Cercle des Fermières/Coût

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

QU'il n'y aura aucune augmentation du coût du loyer du Cercle des Fermières pour l'année 2016-2017, le montant de location demeure à 100 \$ par mois excluant les taxes.

5. Service incendie

5.1 Sécurité incendie/Entente/Modifications

032-02-2016

Sécurité incendie/Entente/Modifications.

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire établi dans l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie reliée aux interventions d'assistance mutuelle de la MRC de L'Islet est actuellement de 19,44 \$ pour un pompier et de 21,59 \$ pour un officier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un sondage sur la rémunération des pompiers et officiers auprès des municipalités et directeurs incendie de la MRC, le comité consultatif en sécurité incendie de la MRC de L'Islet recommande que le tarif horaire soit fixé à 21,00 \$ pour un pompier et à 25,00 \$ pour un officier ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier

Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger

Et unanimement résolu : -

D'accepter la proposition du comité consultatif en sécurité incendie de la MRC de L'Islet qui consiste à établir le taux horaire à 21,00 \$ pour un pompier et à 25,00 \$ pour un officier dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie reliée aux interventions d'assistance mutuelle effectuées sur chacun des territoires respectifs de la MRC de L'Islet.

DE faire parvenir une copie de la présente résolution à monsieur Langis Gamache, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de L'Islet.

6. Transport

6.1 Réseau routier/MTQ/Aide financière

033-02-2016

Ministère des Transports du Québec (MTQ)/Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal offert par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette aide est accordée pour l'amélioration ou la construction des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports possède une enveloppe budgétaire qu'il répartit par circonscription électorale provinciale;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sollicite une aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) auprès de Monsieur Norbert Morin, député de la circonscription de Côte-du-Sud;

QUE cette aide financière servira pour l'amélioration des voies de communication suivantes : 7^e Rang, chemins du Lac-des-Plaines, Tour-du-Lac-des-Plaines, Lac-d'Apic, Lessard Est et Lessard Ouest, 5^e Rang Est, 5^e Rang Ouest, 8^e Rang, route Harrower, route Lamarre, route Pierre-Noël et route Thibault.

7. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées

7.1 Englobe/Facture 900185349

034-02-2016

AEVAEU/ Englobe Corp./Contrôle qualitatif des matériaux/Facture 900185349.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter de payer la facture d'Englobe Corp. au montant de 24 499.75\$ incluant les taxes pour la période se terminant le 14 novembre 2015.

8. Subvention & cotisation

8.1 Soccer de L'Islet/Saison 2016

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 CCMRC 260 J.E. Bernier/Don

035-02-2016

CCMRC 260 J.E. Bernier/Don.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Corps de Cadets de la Marine Royale du Canada 260 J.E. Bernier de L'Islet afin d'assurer le bon fonctionnement de son organisation ;

CONSIDÉRANT QUE 3 jeunes de la municipalité font partie du Corps de cadets et participent aux activités ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'octroyer une somme de 150 \$ afin de contribuer à la poursuite de leurs activités.

8.3 Fondation Hôtel-Dieu de Lévis/Don

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

9. Varia

9.1 Téléphonie sans fil/Problématique de couverture du réseau sans fil

036-02-2016

Téléphonie sans fil/Problématique de couverture du réseau sans fil dans la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE la couverture du réseau sans fil dans la circonscription de MLKRDL est déficiente, et ce, depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie sans fil cellulaire est devenue, au fil des années, un service essentiel à la sécurité des familles et des travailleurs et au développement économique des organisations d'un territoire et que la couverture du service d'urgence 911, défrayé par les usagers, est lacunaire sur ce territoire,

CONSIDÉRANT QUE les signataires de cette résolution sont les représentants des MRC, des villes et des municipalités énumérées ci-dessous qui veillent avec diligence à la qualité de vie de leurs citoyens,

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de télécommunications sans fil, leurs représentants, leur association ainsi que leurs dirigeants sont tenus de s'efforcer de garantir le service à tous leurs abonnés, sans égard à leur localisation sur le territoire, où qu'ils soient,

CONSIDÉRANT QUE des problématiques semblables ont été observées et réglées au Canada auparavant dans des communautés impliquées à les résoudre, ce que nous nous engageons à faire, conditionnellement à des aides financières nous permettant de réaliser un tel projet à un coût acceptable pour nos citoyens,

CONSIDÉRANT QU'une solution commune doit être mise de l'avant promptement par les parties impliquées soit les entreprises de télécommunications sans fil, le CRTC, Industrie Canada et les communautés pour répondre aux besoins des populations soit aux clients des diverses entreprises de service,

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et des municipalités de la circonscription sont étroitement liées par leurs économies, leurs organismes et leurs populations solidairement constituées en MRC, la problématique est d'ordre régional,

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a l'obligation d'exercer son devoir pour élaborer et faire cheminer des pistes de solution auprès de l'industrie et l'industrie représentée par l'Association canadienne des télécommunications sans fil se doit d'être à l'écoute de ses membres,

CONSIDÉRANT QUE toute une région se mobilise pour régler définitivement cette problématique de couverture au réseau, à l'initiative du Comité pour le service cellulaire équitable de l'Islet, et que par le biais de son député fédéral, prévoit entreprendre les actions nécessaires pour mettre de l'avant cet important enjeu auprès des autorités concernées,

EN CONSÉQUENCE, nous demandons :

- au gouvernement canadien de prévoir des programmes d'aides financières afin de permettre aux milieux ruraux de régler cette problématique,
- au ministre de l'Industrie de faire un suivi pressant sur cet enjeu qui concerne, tout l'Est du Québec,
- au CRTC d'exercer toutes les pressions nécessaires auprès de l'industrie pour qu'il trouve une solution aux divers problèmes de couverture sans fil de notre circonscription,
- une rencontre formelle avec le président et premier dirigeant de l'Association canadienne des télécommunications sans fil par le biais de notre député Bernard Généreux et de nos préfets, pour entamer des discussions auprès des membres de l'industrie visée sur notre territoire, pour trouver des solutions concrètes pour résoudre le problème de couverture,
- qu'une rencontre formelle avec des représentants des entreprises touchées, les représentants des quatre MRC ainsi qu'un représentant du Comité pour le service cellulaire équitable de l'Islet ait lieu lors d'un forum organisé dans la circonscription avec la participation des

municipalités qui vivent la problématique de couverture téléphonique pour trouver des solutions à long terme,

Il est donc proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et envoyée au député fédéral de Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-loup M. Bernard Généreux, au président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes M. Jean-Pierre Blais, au président et premier dirigeant de l'Association canadienne des télécommunications sans fil M. Bernard Lord, ainsi qu'au ministre de l'Industrie du Canada, l'honorable Navdeep Bain.

10. Comptes payés et à payer.

10.1 Acceptation

037-02-2016

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés datée du 1^{er} février 2016 au montant total de 85 998,77 \$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

11. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

12. Levée de la séance.

038-02-2016

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 20h45.

Luc Caron, maire

Carole St-Hilaire, sec.-trésorière
par intérim